



République Française  
Département des Hautes-Alpes  
**Commune de SERRES**

**PROCÈS-VERBAL**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2023**

Date de convocation : 18/12/2023 – Date d'affichage : 18/12/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Président : M. ROUIT Daniel, Maire

Présents : Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine,

Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis

Absent excusé :

Mme MAYER Arlette

Absent :

Mme DENUT Jacqueline

Secrétaire de séance : Mme DERYCKE Mireille

❖ **DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire fait part à l'assemblée que M. WOSINSKI André Michel a donné sa démission.

❖ **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2023**

Aucune observation

❖ **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE**

Décision 23/2023 :

Renouvellement de mise à disposition de terrains communaux à titre précaire et révocable pour une année à la SARL LES CABANES DU PAS DE LA LOUVE

❖ **CONVENTION RELATIVE À LA PRISE DES REPAS DES ENFANTS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE AU COLLÈGE ALEXANDRE CORRÉARD**

Une convention tripartite est proposée entre le Département des HA, le collège de Serres et la commune pour la restauration scolaire de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les termes de la convention, autorise le maire à la signer et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

❖ **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Afin de doter les terrains du lotissement LD Chauchays d'électricité, Territoire d'Energie 05, propose l'implantation d'un transformateur électrique au droit de la parcelle A201 pour une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>.

A cet effet, une convention est proposée pour cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention, autorise le maire à la signer et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

❖ **CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX AVEC OPH 05**

L'OPH 05 propose une convention déterminant la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif bailleur conformément aux dispositions de l'article L.441-I du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

❖ **DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL**

En début de leur mandat, chaque élu a été destinataire de la charte de l'élu local.

L'élu est en droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. DE MEESTER Philippe et M. PAGLIANO Guy et en définit les modalités de saisine.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Mme ARLAUD Véronique s'est rendue au tribunal administratif de Marseille dans le cadre de l'affaire POLDER-GAUTIER ce qui lui a engendré des frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abstention de Mme Arlaud, décide le remboursement de ceux-ci, à hauteur de 140.00 € selon les conditions fixées par délibération n° 2023-102 du 28 novembre 2023.

❖ **CRÉATION D'EMPLOI**

Le policier municipal, prétendant à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Maire propose, après avis du Comité Social Territorial, de créer un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour une durée hebdomadaire de 17 h 30 ; emploi affecté à un agent communal du service technique en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'ASVP à raison de 17 h 30 semaine.

❖ **BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Les crédits nécessaires pour le reversement des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été insuffisamment prévus au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer les écritures suivantes :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Art 611 : Sous-traitance générale - 6 704.00 €

Chapitre 014 – Atténuation de produit

- Art 701249 : Redevance pollution domestique + 4 591.00 €

- Art 706129 : Redevance modernisation des réseaux de collecte + 2 113.00 €

❖ **AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Sur autorisation du conseil municipal, le maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs jusqu'à 25 % des sommes prévus au budget de l'année précédente non compris les remboursements d'emprunts.

Ainsi, les montants des autorisations applicables sont :

Budget Principal :

- Chapitre 20 :	35 900.00 € x 25 %	=	8 975.00 €
- Chapitre 21 :	260 760.00 € x 25 %	=	65 190.00 €
- Chapitre 23 :	5 483 328.00 € x 25 %	=	1 370 832.00 €

Budget Eau & Assainissement :

- Chapitre 20 :	71 693.95 € x 25 %	=	17 923.49 €
- Chapitre 21 :	33 400.00 € x 25 %	=	8 350.00 €
- Chapitre 23 :	631 145.00 € x 25 %	=	157 786.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne autorisation au Maire

❖ **CONTRAT DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CRÉATION-RENFORCEMENT DES RÉSEAUX RIVE GAUCHE DU BUËCH**

Afin de financer l'opération de création-renforcement des réseaux rive gauche du Buëch, il convient de contracter un emprunt à hauteur 200 000.00 €.

La Banque des Territoires soit la Caisse des Dépôts et Consignations propose un prêt dans le cadre de la transformation écologique aux caractéristiques suivantes :

- Durée d'amortissement : 40 ans
  - Échéance : Trimestrielle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
  - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du LA
  - Amortissement : Déduit (échéance prioritaire)
  - Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
  - Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A  
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions de ce prêt et autorise le Maire à signer le contrat

❖ **ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le conseil municipal, dans sa séance du 3 octobre 2023 avait défini, dans les questions diverses, les zones pouvant accueillir de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque à la demande de la Préfecture.

Les administrés, par voie de presse, ont été invités à se prononcer sur ce sujet. Un collectif de citoyens serrois a formulé ses observations dont le Maire fait lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de définir les zones d'implantation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques ainsi :

- Pour le noyau historique du secteur ville centre, peuvent être acceptés des panneaux intégrés sur bâtiment dans le respect des contraintes SPR (Site Patrimonial Remarquable)
- Pour les autres parcelles, toute installation peut être permise hors parcelles de landes et terres agricoles où seuls les bâtiments érigés sur celles-ci peuvent en être dotés
- Possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle de terrain communal B33 LD Marachonnes

❖ **TARIFS DE MISE À DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL – ANNÉE 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Associations serroises	Entrée gratuite	Eté	Gratuit
	Entrée gratuite	Hiver	50 €
	Entrée payante	Eté	100 €
	Entrée payante	Hiver	150 €
Associations externes à Serres	Entrée gratuite	Eté	50 €
	Entrée gratuite	Hiver	100 €
	Entrée payante	Eté	200 €
	Entrée payante	Hiver	250 €
Associations serroises	Lotos Concours belote Stages (jour)	Eté=Hiver	50 €
Comité des fêtes	Entrée gratuite	Eté=Hiver	Gratuit
Comité des fêtes (1 à 6 manifestations annuelles)	Entrée payante	Eté=Hiver	Gratuit
Comité des fêtes (au-delà de 6 manifestations annuelles) (non compris réveillon Saint Sylvestre)	Entrée payante	Eté=Hiver	50 €
Autres organisations que par une "association" (concert, théâtre, récitals, ...)	Entrée gratuite	Eté	50 €
	Entrée gratuite	Hiver	100 €
	Entrée payante	Eté	200 €
	Entrée payante	Hiver	250 €
Exposition à but culturel non lucratif	Journée	Eté=Hiver	50 €
Exposition à but culturel lucratif (vente de produits)	Journée	Eté=Hiver	200 €
Collecte de sang, Téléthon Activités diverses scolaires (sportive, théâtre, fête fin année) par écoles de Serres	Journée	Eté=Hiver	Gratuit
Congrès, séminaires, réunions professionnelles	Journée	Eté=Hiver	100 €
<b>MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES</b> (du vendredi 8 h au lundi 8 h sauf réveillon journée)			
Banquets, mariages (résidant serrois > mariés ou ascendants)	F = 3 jours	Eté	350 €
Banquets, mariages (résidant serrois > mariés ou ascendants)	F = 3 jours	Hiver	500 €
Banquets, mariages (non résidant serrois)	F = 3 jours	Eté	450 €
Banquets, mariages (non résidant serrois)	F = 3 jours	Hiver	600 €
Réveillon Noël, Saint Sylvestre	F = 3 jours		500 €
Réveillon Noël, Saint Sylvestre (résidant serrois)	F = 1 jour 11 h - 11 h		150 €
Réveillon Noël, Saint Sylvestre (non résidant serrois)	F = 1 jour 11 h – 11 h		200 €

Réunions politiques	Journée	Eté=Hiver	Gratuit
Vente exceptionnelle (3 jours maxi) (déballage meubles, literie, antiquaire etc.) <i>avec fourniture de chèque de banque</i>	F = 3 jours	Eté=Hiver	600 €
MJC Body Sculpt	1 h	Eté	10 €
MJC Body Sculpt	1 h	Hiver	15 €
Sécurité routière	F = 2 jours	Eté=Hiver	200 €
<b>HIVER = 15 octobre au 15 avril</b> (si au moins 1 jour de la manifestation correspond à la saison HIVER > le tarif HIVER est appliqué)			
Double de clé ASSOCIATION (à titre exceptionnel) = 36 €			
Chèque caution MENAGE = 150 €			
Chèque caution CASSE = 500 €			
Chèque caution CLE = 100 €			
VOIR règlement de location de la salle des fêtes			
<b>ENTRÉE PAYANTE</b> = Ticket entrée ou ventes de toutes sortes tels que programmes, boissons... dans la salle avant, pendant ou après la manifestation.			
Le tarif de la location s'entend pour 1 <b>représentation unique ou journalière</b> sauf précision contraire			

❖ **TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DE LA MAIRIE – ANNÉE 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2023, à savoir :

- 30 € par jour pour l'occupation à but lucratif tels que les expositions-ventes, cours-stages-leçons payant(e)s, conférences payantes (billetterie, ventes diverses)

- Pour l'occupation à but non lucratif, par des entités privées (réunions de syndicats...) – jour ou demie journée :

Eté : 10 € (16/04 – 14/10)

Hiver : 20 € (15/10 – 15/04)

- Gratuité pour les réunions des associations serroises ou entités publiques

❖ **TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX EX-ÉCOMUSÉE – ANNÉE 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2023, à savoir :

Eté (16/04 – 14/10) :

- 40 € la journée pour les résidents serrois

- 50 € la journée pour les personnes extérieures à la commune

Hiver (15/10 – 15/04) :

- 60 € la journée pour les résidents serrois

- 70 € la journée pour les personnes extérieures à la commune

#### ❖ TARIFS DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE – ANNÉE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- 10 € de l'heure pour la petite salle
- 15 € de l'heure pour la grande salle
- 25 000 € de droit d'entrée pour le collège correspondant à la période du 15 septembre au 15 juin
- 36 € le double de clé (à titre exceptionnel)
- 100 € en cas de non restitution de clé à la fin de la convention d'utilisation

#### ❖ TARIFS DES DROITS DE PLACE – ANNÉE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2023, à savoir :

Marché hebdomadaire ou occupation ponctuelle avec étalage :

- 3.50 € le ml pour étalage sans branchement électrique
- 4.00 € le ml pour étalage avec branchement électrique
- 35.00 € le ml pour abonnement annuel sans branchement électrique
- 40.00 € le ml pour abonnement annuel avec branchement électrique

Installation pour vente à raison d'un jour par semaine :

- 200.00 € prix forfaitaire annuel sans branchement électrique
- 250.00 € prix forfaitaire annuel avec branchement électrique

Ambulant avec véhicule : 120.00 € la demie journée

Camion Pizza : 1 200.00 € pour l'année

#### ❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ANNÉE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les redevances suivantes :

- Terrasses occupées par des professionnels : 18 € le m<sup>2</sup> pour l'année
- Domaine public occupé par des particuliers : 2 € le m<sup>2</sup> par an avec convention quadriennal
- Isolation extérieure de façade : 10 € le ml pour 10 ans

#### ❖ TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE – ANNÉE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Concession trentenaire : 300.00 € le m<sup>2</sup>
- Concession cinquantenaire : 500.00 € le m<sup>2</sup>

#### ❖ TARIFS DU SITE CINÉRAIRE – ANNÉE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

##### COLUMBARIUM

. Concession trentenaire :

Case – H 40 cm x l 45.5 cm x P 25 cm 500.00 €

Case – H 40 cm x l 45.5 cm x P 42 cm 800.00 €

. Concession cinquantenaire :

Case – H 40 cm x l 45.5 cm x P 25 cm 800.00 €

Case – H 40 cm x l 45.5 cm x P 42 cm 1 200.00 €

. Ouverture / Fermeture de case 40.00 €

. Fourniture, gravure et pose de plaque 200.00 €

. Dépôt provisoire, par mois 30.00 €

##### JARDIN DU SOUVENIR

. Dispersion des cendres, fourniture, gravure et pose de plaque 200.00 €

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part :

- Le nombre d'habitants de la commune tel qu'il ressort du recensement de la population, communiqué par l'INSEE est de 1325 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit une augmentation de 40 habitants depuis 2019.
- Suite aux réunions avec la Communauté de communes
  - Différentes actions devront être mises en place pour inverser la tendance d'ici 2030 sur les enjeux climatiques (réduire le bâti, s'orienter vers les énergies renouvelables, se déplacer mieux en polluant moins, s'adapter aux changements : eau, biodiversité, circuits courts, filière bois, biodéchets)
  - Des composteurs collectifs seront mis en place sur la commune : HLM, village retraite...  
Recours un service civique pour une meilleure gestion des déchets  
Les informations seront données par la voie de réunions de quartier (Audrey DHEILLY, responsable environnement à Communauté de communes)
  - Les vœux du maire auront lieu le vendredi 12 janvier 2024 à la salle des fêtes
  - Le goûter des aînés aura lieu le 2 mars 2024 (personnes concernées : à partir de 65 ans)

Laetitia ROBERT : réfection de la salle des fêtes à mettre en place ? Une réunion spéciale à ce sujet est à organiser.

Delphine RICHER : retour sur le Noël des enfants organisé le 20 décembre dernier dont une projection de film, environ 100 participants mais déplore l'absence du centre de loisirs.

Véronique ARLAUD : dégradations constatées au niveau de l'école entre autres le grillage sectionné et des déjections canines.

Pierre PINERO : donne les premières informations sur les réunions avec la maison Sport Santé Athéna de Laragne concernant la mise en place d'un projet « prévention santé » sur le territoire, possibilité pour les communes intéressées d'intégrer la SCIC qui se construit (par exemple, la mise à disposition de locaux) – A suivre.

Discussion générale sur la mise en place d'un panneau lumineux sur la commune : voir si réalisation possible sur l'année prochaine.

Séance levée à 22 h 05


Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE

